

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 41 (1994)
Heft: 4: <http://www.youtube.com/watch?v=D5E5TjkDvU0>

Artikel: En direction de la prochaine décennie
Autor: Reinmann, Eduard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368439>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Union suisse pour la protection civile fête ses 40 ans

En direction de la prochaine décennie

rei. Ce fut une journée historique, lorsque l'Union suisse pour la protection civile – alors encore sous la dénomination de «Fédération suisse pour la protection civile» – vit le jour à l'hôtel de ville de Berne. Les fondateurs prévoyants peuvent se vanter d'avoir été les vrais pionniers pour une protection civile de large envergure en Suisse. Un regard en arrière dévoile qu'un immense travail constructif a été fait pendant les quatre dernières décennies. Et aujourd'hui encore, aucune halte n'est de mise. Notre devise doit être: «Avec le regard droit devant nous, en avant dans la prochaine décennie.»

Déjà en été 1954 un premier numéro de la revue «Protection civile», avec le sous-titre «Revue suisse pour la protection et l'assistance de la population en cas de guerre et de catastrophes», sortit de presse. Le comité fondateur formulait sur la feuille de titre sa déclaration de volonté avec les mots suivants: «Nous cherchons à nous libérer du poids qui pèse sur nos cœurs et nos âmes. Nous ne voulons pas rester inactifs envers une situation qui menace de détruire l'humanité. Nous voulons survivre!»

Les racines de la protection antiaérienne

Au commencement des années cinquante, le Comité central de la Société suisse des officiers des trp pa (SLOG) fut chargé par les autorités fédérales d'examiner s'il serait possible de réactiver l'union suisse de défense antiaérienne, dissoute un peu prématurément en 1946. L'écho au sondage fut positif, d'autant plus que certaines sections n'avaient jamais été dissoutes et qu'elles pouvaient être ainsi intégrées sans difficulté dans la nouvelle union à créer. On était cependant d'accord que la dénomination «défense antiaérienne» devrait être remplacée par un autre nom plus adéquat, et l'on se décida finalement pour la désignation «Protection civile». Les travaux préalables avancèrent bien et les unions cantonales de Bâle, Berne, Argovie et Soleure furent fondées avant celle de l'union centrale.

Dans l'acte constitutif de l'Union suisse pour la protection des civils, l'objectif et le but furent définis en quelques phrases:

- Examen de toutes les questions concernant la protection civile.
- Information à l'adresse de la population quant aux mesures à prendre en cas de paix et de guerre pour la protection et l'assistance civile.
- Collaboration avec les organisations ayant des buts semblables.

L'ancien conseiller fédéral Eduard von Steiger fut élu comme premier président central et il mit toute son énergie à la disposition de cette œuvre en devenir.

A l'assemblée constitutive, douze organisations furent admises comme membres ayant droit de vote. On remarquera la large base dès le début. A part les quatre unions cantonales déjà constituées et les unions de défense antiaérienne des cantons de Thurgovie, Schaffhouse et de la Suisse romande, ce furent la Croix-Rouge suisse, l'Alliance suisse des samaritains, l'Union suisse des femmes catholiques, la Société suisse d'utilité publique des femmes et le Service d'exploration suisse qui demandèrent l'adhésion. Après la fondation d'autres unions cantonales pour la protection civile, l'union centrale comptait fin 1954, 1663 membres privés et 284 membres collectifs. La plante, encore un peu délicate au commencement, avait pris racine et déployait ses forces vitales.

La première décennie

Les premières années furent réservées à l'édification de l'union. A la première assemblée des délégués en 1955, trois nouvelles unions cantonales et neuf unions suisses de différentes orientation purent être admises. Ce développement s'intensifia encore dans les années suivantes, et fin 1964, 11 662 membres privés et 1454 membres collectifs, faisaient partie de l'union.

La fonction principale de l'union consistait cependant à informer la population sur la future protection civile. En collaboration avec le service d'exploration suisse, des cours furent organisés. Des offres spéciales de timbres-poste et de cachets aidèrent à propager l'idée de la protection ci-

vile. Des conférenciers suédois firent dans sept villes suisses des conférences sur la protection civile dans leur pays. La révolte en Hongrie en automne 1956 donna au travail de renseignement un nouvel élan. Le premier prospectus illustré fut édité dans les trois langues nationales du pays et les travaux précurseurs pour un film de propagande furent entamés.

L'année 1957 se trouva placée sous le signe de la votation sur un article de la constitution. L'Office suisse pour la protection civile avait la tâche de diriger et de mener à bien la campagne. En l'espace de quelques semaines – le vote était prévu pour le premier week-end du mois de mars – l'opinion publique, plutôt négative, devait être amenée à un revirement. Cela ne réussit pas complètement. Il est vrai qu'une majorité des Etats accepta l'article constitutionnel, mais une majorité de non (361 028 oui contre 389 633 non) torpilla le projet.

Le travail d'information intensif, qui continua aussi après la votation, n'avait néanmoins pas été inutile. Au second référendum le 23/24 mai 1959, le peuple accepta l'article 22bis avec 380 631 oui contre 230 701 non. C'est ainsi que la législation et le droit de la protection civile purent être placés sur un fondement constitutionnellement valable. La voie était ainsi ouverte à la construction d'une protection civile mo-

Les buts de l'USPC

L'Union suisse pour la protection civile (USPC)

- informe des objectifs et de l'état des préparatifs de la protection civile;
- rafraîchit les connaissances des politiciens, des membres des autorités, des organes de l'administration et de tous les milieux concernés par la protection civile;
- s'efforce de convaincre la population du bien-fondé de la protection civile;
- appuie les efforts des autorités politiques visant à faire de la protection civile un instrument apte à maîtriser les catastrophes naturelles ou techniques ainsi que les autres situations de nécessité;
- représente les intérêts des membres de la protection civile (cadres et personnel) auprès des autorités fédérales, cantonales et communales;
- contribue à la mise à jour de la conception et de l'organisation de la protection civile suisse. Elle appuie toutes les mesures prises par les autorités pour développer et renforcer la protection civile.

derne, et les lois nécessaires pouvaient être établies. Un pas décisif fut, pour la protection civile, la «réglementation des troupes 1961» concernant l'organisation de l'armée. Les points centraux étaient la

Le développement de la protection civile en Suisse

De 1934 à 1951: protection anti-aérienne passive de la population civile au département militaire fédéral. – 1950 décret fédéral quant aux dispositions architectoniques de la défense antiaérienne. – 1954 ordonnance quant à la protection civile. – 1959 adoption de l'article pour la protection civile dans la constitution fédérale. – 1962 loi fédérale sur la protection civile. – 1963 loi fédérale sur la protection civile et la création d'un bureau fédéral pour la protection civile comme office du département fédéral de la justice et police. – 1966 loi fédérale sur la protection des biens culturels. – 1971 conception de la protection civile. – 1973 conception de la défense générale/ de la politique de sécurité. – 1977 révision partielle des deux lois pour la protection civile. – 1978 révision totale des deux décrets pour la protection civile. – 1980 cessation des subventions fédérales pour la construction privée d'abris. – 1983 rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur la situation de la protection civile. – 1984 révision partielle des deux lois de la protection civile. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 1986. – 1984 changement de service pour la protection des biens culturels, de l'office fédéral pour la culture à l'office fédéral de la protection civile. Révision totale du décret sur la protection des biens culturels. – 1985 révision partielle des deux décrets sur la protection civile. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 1986. – 1987 rapport des experts «Intervention de la protection civile pour les secours urgents». – 1989 création de l'organisation pour le projet «protection civile 95». – 1990 rapport sur la politique de sécurité de la Suisse. Le rapport 90 remplace le rapport pour la conception de la défense générale de l'année 1973. – 1992 rapport sur l'intervention et l'organisation de la protection civile. Le plan directeur de la protection civile remplace la conception de la protection civile 1971. – 1993/94: nouvelle législation pour la protection civile. – A partir de 1995 réalisation de la réforme de la protection civile.

nouvelle répartition des classes de l'armée et la réduction de l'âge pour les obligations militaires de 60 à 50 ans (pour les officiers de 65 à 55). De ce fait environ 200 000 hommes devinrent libres pour la protection civile et la défense générale.

Le 17 juin 1961, l'ancien conseiller fédéral, Eduard von Steiger, démissionna de son mandat de président central. En même temps il fut élu comme président d'honneur. Le conseiller aux Etats, Gion Darms, fut son successeur. C'est dans les années 1961 à 1964 que les lois fédérales sur la protection civile et les constructions ainsi que les décrets correspondants prirent forme. La création de ces lois était tout imprégnée du développement frénétique des armes nucléaires.

De la loi à l'exécution

C'est dans cette période d'élaboration et d'adoption de la loi pour la protection civile que la décision fut prise de la structure définitive à donner au nouvel office fédéral de la protection civile. Le 31 décembre 1962 la section pour la défense anti-aérienne du DMF ferma ses portes, et le 1^{er} janvier 1963 l'office fédéral de la protection civile prit la relève, sous la direction d'Ernst Fischer. Tout d'abord, l'office fédéral se divisait en différentes sections: en une section «organisations de protection», une section «constructions», une section «choses administratives» et différents bureaux d'état-major. Un peu plus tard la section «instruction» s'y ajouta. Les dernières années de la décennie soixante furent pour l'OFPC un temps hectique, car un grand nombre de directives, de consignes et de plans devaient être promulgués. Le 1^{er} novembre 1965, le conseiller national, Walter König de Bienn, prit la place d'Ernst Fischer comme directeur de l'OFPC.

En 1969, le livre pour la défense civile parut dans les quatre langues nationales. Il fut distribué à tous les ménages suisses. L'Union suisse pour la protection civile y contribua, notamment au chapitre «protection civile». Le livre suscita de grandes controverses dans tout le pays, surtout à cause de la partie militaire. Cela ne changea rien au fait que le livre eut un grand succès à l'étranger et qu'il fut traduit en plusieurs langues.

Au courant de la même année, la revue «Protection et défense» fusionna avec l'organe de l'USPC, la revue «Protection civile».

A l'assemblée des délégués, le 26 avril 1969, à l'hôtel de ville de Berne, le conseiller national, professeur Dr Leo Schürmann, prit la direction de l'USPC. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1974 et remit le pouvoir

ensuite au conseiller national Henri Schmitt de Genève.

En cette année-là, l'USPC célébrait son 20^e anniversaire. Le nombre des membres s'élevait déjà à environ 16 500. En 1974 un changement eut lieu aussi dans l'office fédéral. Le directeur Walter König prit sa retraite et céda sa place à Hans Mumenthaler, chef de division dans le département fédéral de justice et police.

Des contacts internationaux

L'idée d'une protection civile n'avait pas seulement gagné du terrain en Suisse, mais aussi à l'étranger.

Un échange d'idées s'imposait de plus en plus. En 1975, dans sa 21^e année, l'USPC organisa à Strasbourg un congrès international de protection civile, auquel assistèrent pendant une semaine 23 nations. Avec la nomination du professeur Dr Reinhold Wehrle comme cinquième président central en 1977, l'union obtint un chef qui s'intéressait tout spécialement aux contacts internationaux. Son engagement apporta à l'Union suisse de protection civile l'aura internationale.

En 1979 l'Union put jeter un coup d'œil sur ses 25 ans d'existence. A l'assemblée des délégués à Langnau, le conseiller fédéral Kurt Furgler s'exprima ainsi: «Nous ne devons pas nous concentrer seulement sur les problèmes immédiats. Il faut aussi prendre des mesures pour assurer la survie des citoyens et citoyennes ainsi que de l'Etat dans une situation d'urgence. Le législateur a transmis la responsabilité pour les mesures de protection civile à la Confédération, aux cantons et aux communes.

L'Union suisse pour la protection civile, une organisation relevant complètement du droit privé, a le devoir de soutenir tous les efforts dans le domaine de la défense générale et de la politique de sécurité, en vue de la protection de la population civile dans des cas de catastrophes et de guerre.»

En ce temps-là, les menaces d'une situation internationale dangereuse n'avaient pas diminué. Le champ de tension entre les grandes puissances, les USA et l'Union soviétique, avait déclenché une course aux armements. Malgré les pourparlers CSCE et SALT, qui auraient dû conduire à une détente, on ne ressentait rien de cela.

Pour l'USPC une tâche difficile se dessinait à l'horizon, c'est-à-dire: continuer à justifier le sens et le but de la protection civile et de soutenir les mesures fédérales. Il s'agissait alors surtout de construction d'abris – en analogie avec la conception révisée de protection civile de 1971 –, de donner une meilleure instruction des cadres et des troupes ainsi que d'un perfec-

tionnement harmonieux de la protection civile, en général. L'USPC s'était consolidée comme union. Le nombre de ses membres (autour de 16 000 à 17 000) restait constant. La revue spécialisée «Protection civile» s'était bien développée et représentait, avec son tirage de 26 000 exemplaires, un produit important dans la «forêt journalistique».

L'avenir de la protection civile se précise

Le développement de ces dix dernières années représente le passé, le présent et l'avenir à la fois. Au milieu des années 80, des idées fondamentales quant à la réforme de l'armée et de la protection civile prirent forme. Ceci fut, pour l'union, un nouveau défi. Elle devait informer, ras-

sembler des informations et des opinions, les étudier – une tâche pas toute simple – car certains semblaient avoir quelques difficultés en ce qui concerne l'idée d'une collaboration commune. A la 36^e assemblée des délégués du 23 juin 1990 à Bâle, Robert Bühler, conseiller aux états, fut élu comme sixième président central. Il concentra tous ses efforts sur la réalisation du nouveau plan directeur et sur le droit de codécision et de participation. Les symposiums et séances de travail des dernières années en sont témoins.

Un regard sur l'avenir

Le plan directeur 95 a franchi à peu près tous les obstacles au niveau législatif et jouit maintenant d'une acceptation réjouissante. Cela serait sans doute, pour la

protection civile, une bonne occasion de faire une pause pour reprendre haleine. Les caractéristiques du moment n'incitent pas à cela. Avec l'impression d'un pouvoir se dégradant toujours plus dans l'ancien bloc des pays de l'Est, beaucoup ne ressentent plus la nécessité primordiale d'une protection civile.

La nouvelle mission centrale de l'aide en cas de catastrophe ne peut guère changer quelque chose à cette situation. «Empêcher les catastrophes» est le mot-clé en ce moment. Mais personne ne peut dire vraiment concrètement comment on pourrait les éviter. La mauvaise situation économique des dernières années et les caisses vides de la Confédération, des cantons et des communes ne rendent pas spécialement optimiste. «Il faut économiser!» entend-on partout dire, et où peut-on mieux économiser que sur le dos de la protection civile? En plus, les intérêts particuliers deviennent de plus en plus grands. La prospérité de la population entière passe à l'arrière-plan au bénéfice d'une pensée étroite, orientée seulement vers le profit personnel et les avantages momentanés. L'USPC devra développer à l'avenir un plus grand travail de persuasion et d'information pour une meilleure compréhension. Il faut espérer qu'elle trouvera les moyens de faire entendre sa voix jusqu'à la base. Et, surtout, qu'elle aura la volonté de tenir bon en dépit de toutes les contestations et d'être ainsi utile au bien-être de notre pays.



La protection antiaérienne:
«fondatrice» de la protection civile.

Finis les dégâts dus à l'humidité! Déshumidification

A la cave, à l'entrepôt, dans l'appartement, les installations industrielles ou de la protection civile, les appareils à condensation Krüger sont d'un fonctionnement sûr, entièrement automatique et économique!

Demandez notre documentation détaillée!

Krüger + Cie.
1606 Forel, Tél. 021/781 27 91
Succursales: Degersheim SG, Dielsdorf ZH,
Weggis LU, Grellingen b. Basel, Münsingen BE,
Samedan GR, Zizers GR, Gordola TI

Veuillez m'envoyer une documentation détaillée
sur votre programme de déshumidificateurs:

Nom: _____

Rue: _____

NPA/Lieu:
à retourner à Krüger + Cie., 1606 Forel

KRÜGER
depuis 60 ans

